

Montpellier, le 1 MARS 2019

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements du second degré
privés sous contrat

Direction des Ressources
Humaines

Division des
Établissements
d'Enseignement Privés

Affaire suivie par
Anne HERAIL
Chef de division

Corinne ROUVEIROL
Chef du bureau DEEP2
Téléphone
04 67 91 50 62

Sylvie GYBELY
Téléphone
04 67 91 45 46

Bénédicte PAGES
Téléphone
04 67 91 50 60

Brigitte ALLET
Téléphone
04 67 91 46 93

Sylvie BENEZECH
Téléphone 04 67 91 48 54

Mounia KASMI
Téléphone 04 67 91 45 47

Télécopie
04 67 91 50 64
courriel
ce.recdeep
@ac-montpellier.fr
Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Circulaire DEEP 2019 – n° 43

Objet : Mouvement 2019 des maîtres et des documentalistes des établissements d'enseignement secondaire, technique et professionnel privés sous contrat.

Réf : Livre IX – Titre 1er – Chapitre IV du Code de l'Éducation.
Circulaire n° 2005-203 du 28 novembre 2005 complétée.

Pièces jointes – Annexes :

- I Dossier de candidature
- II Demande de nomination dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association déposée par un fonctionnaire
- III Demande de nomination dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association déposée par un maître de l'enseignement privé agricole sous contrat
- IV Attestation pour les maîtres contractuels définitifs affectés en 2017/2018 dans une autre académie
- V Calendrier du mouvement – précisions aux candidats
- VI Notice utilisateur – aide aux candidats
- VII Notice chef d'établissement

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mouvement 2019 des personnels enseignants contractuels des établissements d'enseignement privés du second degré.

I. PRINCIPES DU MOUVEMENT 2019

- La première condition nécessaire à la réussite des opérations réside dans la fiabilisation du TRM de l'établissement, dans le respect de la dotation 2019. Cette dernière vous a été communiquée le 15 février, vous permettant ainsi de composer le TRM 2019/2020.
- Le deuxième élément d'importance pour l'affectation des maîtres contractuels est l'affirmation du caractère disciplinaire du mouvement et je vous rappelle qu'un enseignant contractuel est susceptible de perdre son contrat s'il n'exerce pas, dans sa discipline, à hauteur d'un mi-temps. En outre, un contractuel ne peut être nommé sur un service d'une discipline différente de la sienne, à l'exception de disciplines connexes - par exemple lettres modernes / lettres classiques - ou bien d'une même discipline en collège et en L.P.
- Enfin, les modalités de recrutement des contractuels par la voie des concours annuels, imposent à l'académie une obligation d'accueil, de tutorat et de formation des stagiaires. Dans ce but, un certain nombre de supports vacants à la rentrée prochaine, sera réservé à la nomination des stagiaires 2019.

Par supports vacants, on entend principalement ceux constitués par les services libérés par les contractuels partant en retraite ou en disponibilité, ceux occupés en 2018-2019 par des contractuels stagiaires et ceux sur lesquels exercent actuellement des délégués auxiliaires.

L'opération de réservation de ces supports, dont le nombre variera selon les disciplines et les besoins d'accueil, concernera des services à mi-temps, destinés à l'accueil des concours externes. Ces mesures de réservation de support seront arrêtées en concertation avec vous, à partir de la phase d'examen et de validation des TRM jusqu'à la publication des postes et services vacants pour le mouvement qui débutera le 8 avril. Ces supports réservés ne seront pas offerts au mouvement des contractuels.

La liste des postes réservés fera l'objet d'une publication sur le site de l'académie, dans un but de clarté et de transparence des opérations du mouvement.

II. CALENDRIER DU MOUVEMENT 2019

Du 13 au 24 mars	Fiabilisation des TRM – dialogue chefs d'établissements / Rectorat DEEP
Du 25 au 31 mars	Affichage pour le chef d'établissement des services vacants. Ajustements éventuels et dialogue chefs d'établissements / rectorat DEEP Saisie par l'établissement des services susceptibles d'être vacants.
1 ^{er} avril	Affichage pour le chef d'établissement de l'ensemble des services à pourvoir.
8 avril	Publication des services à pourvoir au mouvement et ouverture des candidatures.
Du 8 au 22 avril	Saisie des vœux par les candidats.
Du 23 avril au 12 mai	Avis des chefs d'établissement sur les candidatures Saisie dans l'application mouvement.
Du 13 mai au 10 juin	Contrôle des candidatures et des avis des chefs d'établissements. Elaboration du projet de mouvement.
11 juin 12 juillet	Commission Consultative Mixte Académique - CCMA Commission Nationale d'Affectation - CNA
Juillet	Nomination des stagiaires tous concours

III. OPERATIONS PREPARATOIRES

A. AFFICHAGE DES SERVICES VACANTS

Du 25 au 31 mars

Cette opération vous permet de vérifier que les propositions formulées dans le cadre de la campagne TRM correspondent bien aux besoins de la structure pédagogique de votre établissement en ce qui concerne les postes vacants.

Dans le cas contraire vous devez en informer la DEEP par courrier électronique dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 29 mars. Les demandes de modification doivent rester exceptionnelles et concerneront exclusivement des propositions déjà formulées lors de l'élaboration des TRM.

1. Agrégats – services partagés

La création, la modification ou les suppressions d'agrégats sur des services vacants sera sollicitée dans le cadre de la campagne TRM en retournant à la DEEP1 pour le 12 mars la fiche dédiée qui vous a été communiquée le 15 février avec votre DGH et en renseignant l'application, dans la zone commentaire de la discipline concernée.

Je vous rappelle qu'un enseignant ayant postulé sur un agrégat sera obligatoirement affecté sur l'intégralité du support ainsi constitué.

2. Postes à profil

A l'instar des agrégats, le recensement complet des postes à profil est effectué comme l'an dernier, au moyen d'une fiche « postes à profil » transmise également simultanément à la dotation 2019. Il vous appartient de la retourner au bureau DEEP1, pour le 12 mars également. Vous saisirez ensuite dans l'application le commentaire sur le poste concerné.

B. SAISIE DES SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

Du 25 au 31 mars

Les informations relatives à la procédure figurent dans le dossier « utilisateur » que vous pouvez consulter en ligne sur le site de l'Académie de Montpellier.

↳ Les établissements pour lesquels aucun service susceptible d'être vacant n'a été déclaré doivent impérativement valider la fin de saisie (cf. page 9 de la notice utilisateur).

Rappel des règles de gestion :

Tout d'abord et conformément à la circulaire visée en référence, vous avez la possibilité de compléter l'horaire d'un enseignant dans la limite de 6 heures et de son ORS à temps complet. Au-delà, la totalité des heures sera publiée au mouvement.

Par ailleurs, trois situations individuelles sont à évoquer :

1. Enseignants à temps incomplet sur service unique y compris les pertes horaires ou de contrat :
 - Les intéressés doivent postuler **en 1^{er} vœu**, dans l'hypothèse où ils souhaitent le conserver, sur leur service actuel que vous devez donc déclarer « susceptible d'être vacant », puis postuler sur le ou les services qu'ils désirent obtenir.
2. Enseignants à temps complet ou incomplet sur services partagés, y compris ceux en perte horaire ou de contrat :
 - Si les intéressés souhaitent compléter ou modifier une partie de leur affectation, vous devez déclarer l'intégralité du service susceptible d'être vacant en indiquant le motif « **autre** », que l'enseignant souhaite conserver une partie du service partagé ou non.
 - Le service partagé susceptible d'être vacant sera supprimé au niveau du rectorat avant publication afin que chaque partie devienne indépendante ou qu'un nouveau service partagé soit constitué,
 - L'enseignant doit postuler **en premier vœu** sur la partie qu'il souhaite conserver puis postuler sur le ou les services qu'il souhaite pour obtenir un complément.
3. Retraite
 - Le motif « retraite » ne doit être saisi que lorsque la demande n'a pas été formulée en amont du mouvement par l'enseignant. Le service sera donc à déclarer par vos soins, comme susceptible d'être vacant.

C. AFFICHAGE DES SERVICES DISPONIBLES POUR LE MOUVEMENT DANS VOTRE ETABLISSEMENT – 1^{er} avril

Cette étape vous permet de vérifier les services, vacants et susceptibles de l'être, avant la publication des services mis au mouvement.

S'agissant des services susceptibles d'être vacants, vous avez la possibilité de signaler d'éventuelles modifications à la DEEP par courriel jusqu'au 5 avril, à 15 heures. A ce stade de la procédure les demandes de modifications concerneront d'éventuelles erreurs de saisie et non de nouvelles demandes.

IV. PUBLICATION ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

A. PUBLICATION DES SERVICES ET SAISIE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS - du 8 au 22 avril

Elles seront effectuées par le biais de l'application dédiée au mouvement 2019 : dossier utilisateur « Candidats » disponible sur le site de l'Académie de Montpellier ;

Il convient notamment de rappeler aux candidats que leurs vœux doivent être saisis par ordre de priorité. L'ordre des vœux correspond à celui de la saisie et l'application « mouvement » permet de modifier l'ordre des vœux jusqu'à la clôture des inscriptions le 22 avril minuit. Leur candidature sera examinée en tenant compte de ce classement. Vous aurez également la possibilité de consulter en temps réel les dossiers des enseignants sollicitant des services dans votre établissement.

J'appelle plus particulièrement votre attention sur la nécessaire participation au mouvement 2019 des contractuels provisoires, stagiaires durant l'année 2018/2019.

B. SAISIE DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS du 23 avril au 12 mai

Il vous appartient d'émettre votre avis pour chaque candidature : c'est le traitement des candidatures - cf. pages 15 à 19 de l'annexe VI « Notice chef d'établissement ».

Dans le cadre de cette procédure informatisée, vous classerez trois candidats au moins par emploi publié - rang 1, 2 et 3. Dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas l'affectation d'un candidat dans votre établissement, vous porterez en regard de la candidature la mention « non retenu ». Toutefois votre position devra être, pour chaque cas, motivée par courrier adressé à la DEEP 2 du rectorat - cf. § 4-1 de la circulaire ministérielle DAF-D1 du 29 mars 2007.

J'attire en outre votre attention sur les conditions de recevabilité des candidatures :

1. Les maîtres délégués (CDD et CDI) et ceux qui pourraient bénéficier d'un CDI au 01/09/2019 ne sont pas concernés par le mouvement des contractuels définitifs et provisoires.
2. les candidatures des maîtres contractuels définitifs de l'académie ou hors académie qui n'ont pas publié leur service horaire comme susceptible d'être vacant ne sont pas recevables ;
3. La saisie des candidatures s'opère par l'application informatique. Le candidat complètera sa saisie par la constitution d'un dossier papier ;
Les candidatures établies sur support papier, sans saisie informatique, ne sont pas recevables. Une seule exception est admise pour les maîtres qui complètent leur horaire dans leur établissement d'affectation principale, dans la limite de six heures – cf. § III B p.4 ;

Après validation de vos propositions, vous transmettez à la DEEP **avant le 12 mai délai de rigueur**, les dossiers papiers de tous les candidats que vous aurez retenus, à l'aide d'un bordereau de transmission et classé par numéro de service publié et comportant la liste nominative des candidats retenus

Enfin, trois points restent à souligner :

- La situation des maîtres dont le service horaire est diminué ou supprimé par suite d'une évolution de structure pédagogique sera examinée en priorité par la Commission Consultative Mixte Académique - CCMA.
- La circulaire ministérielle précise que les contractuels définitifs candidats à une mutation bénéficient d'une priorité d'accès aux services à pourvoir. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux demandes de compléments horaires des maîtres à temps incomplet, en premier lieu ceux de votre établissement, sauf cas exceptionnels, dûment motivés et présentés à l'examen de la CCMA.
- Depuis la parution du décret n° 2016-1021 du 26 juillet 2016, les maîtres issus des 2^{ème} et 4^{ème} catégories de l'enseignement privé agricole sous contrat (respectivement ECR professeur certifié et PLP) peuvent être recrutés dans le 2nd degré privé sous contrat.

L'article R977-77 du code de l'éducation les place en rang 6 dans l'ordre d'examen des candidatures par la CCMA.

Ces maîtres sont invités à se rapprocher de la DEEP2 afin d'obtenir un identifiant qui leur permettra de candidater sur l'application informatique, Par ailleurs, vous veillerez à transmettre leur dossier papier (annexe III) à mes services et à informer ces derniers de la suite réservée à leur demande, pour le 12 mai 2019, délai de rigueur.

V. APRES LA REUNION DE LA CCMA – 11 juin

A. PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENTS

Dans un délai de trois jours suivant la CCMA, les chefs d'établissements pourront consulter sur l'application informatique les propositions de nominations, imprimer celles-ci et les retourner à la DEEP au plus tard le 28 juin. Conformément à l'article R 914-77 du code de l'éducation, **les éventuels refus** doivent être **motivés** par courrier ou courriel adressé à la DEEP2.

Les quotités indiquées sur ces propositions correspondent aux quotités sollicitées lors de la campagne TRM et donc publiées dans le cadre du mouvement. Elles ne peuvent donc pas être modifiées.

Toutefois, seuls quelques ajustements exceptionnels et dûment justifiés par les besoins de la structure pédagogique pourront être étudiés.

B. PROPOSITIONS D'AFFECTATION AUX CANDIDATS

La proposition d'affectation, formulée après réunion de la CCMA sera envoyée par courrier électronique aux candidats retenus, après avoir recueilli votre accord.

Important : Il est rappelé aux candidats qu'ils ne peuvent, sauf motif légitime – conjoint ou enfant gravement malade, situation sociale particulière – refuser de rejoindre le service qu'ils ont sollicité.

C. NOMINATION DES STAGIAIRES

Les lauréats des concours bénéficieront d'un contrat provisoire. Ces stagiaires seront affectés dans un établissement sur un ou des services horaires vacants ou protégés.

Au fur et à mesure de l'affichage des résultats définitifs des concours, une affectation sur un service horaire réservé, vacant ou protégé vous sera proposée, à compter du 1^{er} juillet 2019. Dans ce but, je vous invite à me communiquer par courriel dès que possible les supports qui resteront vacants à l'issue des opérations du mouvement.

En tout état de cause, j'attire votre attention sur le fait qu'aucun délégué auxiliaire, CDD ou CDI, ne sera nommé dans les disciplines où seront restés sans affectation des lauréats de concours.

La nomination des délégués auxiliaires interviendra après accord de recrutement émanant du ministère, par discipline d'enseignement. Priorité sera donnée à l'affectation des CDI avant celle des CDD.

D. COMMISSION NATIONALE D'AFFECTATION
12 juillet 2019

Cette commission a vocation à étudier les dossiers des maîtres contractuels définitifs en perte d'heure ou de contrat et des contractuels provisoires 2018 qui n'ont pas été affectés dans leur académie lors du mouvement. La liste de ces maîtres sera communiquée à la CNA. Dans l'hypothèse où la commission ne formulerait pas de proposition de nomination, le contrat de l'agent sera résilié.

Elle traitera également en dernier lieu de l'affectation des lauréats des concours de la **session 2019** qui n'auront pas été affectés dans leur académie sur des services restés vacants à l'issue du mouvement.

A l'issue de cette commission qui se tiendra le 12 juillet 2019, les maîtres concernés seront destinataires d'une ou plusieurs propositions d'affectation ; il leur appartiendra ensuite de prendre contact avec les établissements d'accueil.

Le bureau DEEP2, en charge du mouvement du second degré, se tient à votre disposition pour toute demande de précisions complémentaires.

Je vous remercie à l'avance pour votre participation active à ces opérations décisives pour la réussite de la prochaine rentrée scolaire.

Pour la Rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines:

Nathalie MASNEUF